

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné les rapports ¹ que le Directeur général a présentés au sujet de la monnaie de paiement des contributions, conformément à la résolution EB36.R15 adoptée par le Conseil exécutif à sa trente-sixième session;

Vu le paragraphe 5.5 du Règlement financier;

Rappelant la résolution WHA2.58 de la Deuxième Assemblée mondiale de la Santé, qui a posé en principe que tous les Etats Membres ont le droit, au même titre, de payer une partie proportionnelle de leurs contributions en monnaies acceptables; et

Considérant que l'Organisation aura besoin d'un système de la plus grande souplesse pour pratiquer des opérations de change entre les sommes acceptées en paiement des contributions et les sommes reçues à l'occasion du fonctionnement du fonds de roulement pour le matériel d'enseignement et de laboratoire, de façon que ce fonds permette d'apporter un maximum d'aide aux Etats Membres,

1. ESTIME qu'il serait souhaitable que les contributions soient versées en dollars des Etats-Unis d'Amérique ou en francs suisses pour l'exercice financier 1967;
2. AUTORISE le Directeur général, sous réserve que des arrangements appropriés soient pris, à accepter une certaine proportion des contributions au budget ordinaire de 1967 en livres sterling ou dans la monnaie des pays hôtes de bureaux régionaux, à l'exception de l'Inde et de la République Arabe Unie, et pour les sommes que l'Organisation sera en mesure d'utiliser conformément à la décision du Directeur général; et
3. DÉCIDE en outre de réexaminer à sa trente-neuvième session la question des monnaies dans lesquelles les contributions au budget ordinaire pour les années suivantes pourraient être payées, à la lumière des renseignements complémentaires qui auraient pu devenir disponibles.